

Communauté de Communes



Marché public de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le compte de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

AVENANT n°1

Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne
42 rue Berne
55250 BEAUSITE
Tel : 03.29.70.61.17
Mail : contact@cc-aireargonne.fr

RF
PREFECTURE DE LA MEUSE

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/07/2023
055-200066140-DE_2023_058BIS-DE

Le présent avenant est conclu entre :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le siège est sis 42 rue Berne - 55250 BEAUSITE

Représentée par sa Présidente, Madame Martine AUBRY, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire, par délibération n° DE_2023_058BIS en date du 6 juillet 2023,

Ci après désignée par « **la Collectivité** » ou la « **CCAA** ».

d'une part,

Le bureau d'études CITTANOVA, mandataire du groupement d'opérateurs économiques dont le Siège Social est sis 74 boulevard de la Prairie au Duc – 44200 NANTES, enregistrée sous le numéro Siret suivant : 528 298 342 00080

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme LOVADINA

Ci-après désigné « **le Titulaire** ».

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

PREAMBULE

Par délibération n°DECC_201904_023 du 11 avril 2019, les élus de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne (CCAA) se sont engagés dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire.

Le marché de prestations intellectuelles a été divisé en 3 lots :

- le lot 1 Elaboration du PLUi – Urbanisme / pilotage général
- le lot 2 Elaboration du diagnostic agricole
- le lot 3 Elaboration du volet environnemental

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'une procédure formalisée et conformément à la réglementation applicable aux marchés publics et par délibération n°DECC_201912_126 portant attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 10 décembre 2019, le lot 1 du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du PLUi a été attribué au Groupement d'opérateurs économiques constitués de la façon suivante :

- CITTANOVA SAS
- SINOPIA SARL
- SLARL LE ROY – GOUVERNNEC- PRIEUR

Le Bureau d'études CITTANOVA SAS a été désigné comme mandataire du groupement solidaire, ce qui signifie qu'il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la Collectivité et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le marché public précité a pris effet le 6 janvier 2020, date de notification au Titulaire et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du PLUi purgé de tout recours.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et ne peuvent intervenir que par la conclusion d'un avenant, par l'existence d'une clause de réexamen dans le contrat initial ou par la mise en œuvre d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général.

Ces limites ont été fixées afin d'assurer le respect des Principes Généraux de la commande publique.

En cours d'exécution du contrat, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles que les parties ont accepté d'intégrer dans le contrat dans les conditions et modalités fixées au présent avenant n°1.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, les prestations supplémentaires n'entraînent pas de modification substantielle du contrat initial dans la mesure où le montant des modifications est inférieur à 10% du montant du marché initial.

Ces prestations supplémentaires concernent :

- L'introduction de deux séries de 47 rencontres communales.

Le présent avenant a pour objet de matérialiser les engagements des parties et d'en fixer les conditions.

Ceci étant, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De matérialiser les conséquences financières issues de l'introduction de ces rencontres communales supplémentaires lors de l'élaboration du PLUi,

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

2.2- Réunions communales supplémentaires

L'offre initiale comprenait un certain nombre de réunions nécessaires pour mobiliser largement les élus et les acteurs du territoire dans une concertation réelle. Cependant, nous entrons dans la phase de zonage et de règlement et il s'avère que les 10 réunions sectorielles proposées dans l'offre initiale semblent insuffisantes pour travailler de manière concertée avec les communes. Il est donc nécessaire de rencontrer individuellement chaque commune.

La collectivité a souhaité inclure deux séries de 47 rencontres communales.

Concernant le volet financier, le montant de cette prestation supplémentaire est de **32 371,25 € HT** soit **38 845,50 € TTC.**

ARTICLE 3 – POURCENTAGE D’AUGMENTATION DU MONTANT INITIAL DU MARCHE PUBLIC

L’ensemble de ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de + **9.08 %** décomposé de la manière suivante :

Montant cumulé des lots : 356 228,50 € HT

- **Montant du lot 1 :**
 - Montant HT : 260 252,50 €
 - Montant TTC : 312 303.00 €
- **Les 2 séries de 47 réunions**
 - Montant HT : 32 371,25 €
 - Montant TTC : 38 845,50 €
- Moins-value des réunions sectorielles comprises dans l'offre de base : 6 887,50 € HT
- **Nouveau montant du lot 1 :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : **285 736.25 €**
 - Montant TTC : **342 883,50 €**

ARTICLE 4 – DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT N°1

- Annexe 1 – la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire modifiée

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du contrat de marché public non expressément modifiés par le présent avenant n°1 demeurent applicables dans leur ensemble.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°1 et ses annexes prendront effet le lendemain de la date de transmission de la délibération correspondante au Représentant de l'Etat.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité
Mme Martine AUBRY
Présidente

Pour le Titulaire
M. Jérôme LOVADINA
Président